

*Initiatives ministérielles*

Le projet de loi C-25 dont nous sommes saisis vise à modifier la Loi sur les conventions de Genève, la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les marques de commerce. Le projet de loi a, sauf erreur, pour objet de ratifier deux protocoles additionnels aux conventions de Genève de 1949, protocoles qui ont été adoptés en 1977. On avance bien lentement dans le domaine du droit international. Ce n'est qu'en janvier 1990 que nous finissons par ratifier un protocole qui a été adopté à Genève en 1977.

La convention de Genève dont nous parlons en l'occurrence traite de la loi applicable en temps de conflit armé ainsi que de la loi ou des règles de conduite humanitaire en temps de guerre. Les protocoles servent à élargir le champ d'application des conventions. Ils prévoient par exemple des mesures de protection additionnelles pour les prisonniers de guerre et des règles concernant les enfants pris dans des conflits armés. La Loi sur les conventions de Genève est modifiée de sorte que sa terminologie soit compatible avec celle des protocoles. La Loi sur la défense nationale est modifiée de façon à ce qu'aucune disposition législative ne limite les poursuites pour infractions graves, ce qui est encore une fois conforme aux protocoles. Par ailleurs, la modification apportée à la Loi sur les marques de commerce donne une protection législative au nouveau signe distinctif international de la protection civile.

À première vue, de l'avis du Nouveau Parti démocratique, ce projet de loi n'a rien de particulièrement contestable. Il ne fait que ratifier un protocole conclu en 1977. Ce qui peut être contestable, c'est le fait qu'on ait attendu 13 ans pour le ratifier. Il y a peut-être certaines raisons à cela, mais je ne peux en imaginer aucune qui soit valable. D'autres pays, bien sûr, ont déjà ratifié les protocoles.

• (1620)

Il semble que le seul élément délicat des protocoles, c'est que le champ d'application des règles des conventions englobe désormais non seulement les conflits internationaux, mais également les guerres civiles ou les mouvements de libération nationale et les gouvernements auxquels ces mouvements s'opposent. Si mes renseignements sont exacts, cela pose certains problèmes à nos amis américains, car ils n'osent pas accorder aux mem-

bres de mouvements de libération nationale le statut de prisonniers de guerre. Je suis heureux de voir que, en déposant ce projet de loi devant le Parlement, le gouvernement ne fait pas preuve de cette circonspection et qu'il est disposé à ratifier le protocole.

Ce projet de loi nous donne également l'occasion de parler du droit international en général et de l'attitude globale du gouvernement face au droit actuel, de même qu'à la nécessité d'adopter des lois internationales qui n'existent pas encore ou qui pourraient être adoptées très rapidement si le gouvernement prenait une part plus active dans ce dossier. Quand je parle de la possibilité d'adopter des lois, je songe au fait, par exemple, que le Canada n'a pas ratifié la Convention sur le droit de la mer.

La côte atlantique fait actuellement face à une grave crise écologique que presque tous attribuent, entre autres, à la surpêche ainsi qu'à la présence de pêcheurs et de chalutiers étrangers dans les eaux canadiennes. Cette situation semble indiquer qu'il faudrait conclure des ententes internationales plus rigoureuses dans ce domaine. Pourtant, le gouvernement n'a encore fait aucun effort pour ratifier la Convention sur le droit de la mer. Pourquoi, monsieur le Président? L'unique raison, c'est que les États-Unis hésitent à ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer parce que celle-ci comprend des dispositions sur le partage des droits sur les ressources minérales sous-marines, dispositions qui choquent l'esprit d'entreprise du gouvernement américain.

Par conséquent, nous sommes à bien des égards victimes de nos propres hésitations, sur la côté est. En effet, pour que les conventions entrent en vigueur, il faut qu'elles soient ratifiées par un certain nombre de pays. Or, le Canada n'a pas encore ratifié la Convention sur le droit de la mer.

En matière de droit international, le Canada n'a pas non plus un dossier irréprochable. On pourrait parler par exemple du fait que le gouvernement du Salvador, qui est dirigé par le parti ARENA, a récemment empêché l'évacuation de soldats du FMLN nécessitant des soins médicaux, contrevenant ainsi aux protocoles. Or, le Canada n'a pas protesté, et il ne l'a pas fait non plus pour les autres violations des droits de la personne commises par le gouvernement salvadorien, lequel, on le sait, se main-